

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 23 avril 2025, de l'entreprise VARILLON DEMENAGEMENT, pour la réservation de deux emplacements de stationnement devant le 8 rue Jacques Paris de la Bollardière, à Louviers lors d'un déménagement.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser un déménagement au 8 rue Jacques Paris de la Bollardière à Louviers, exécuté par l'entreprise VARILLON DEMENAGEMENT.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de ce déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 20 mai 2025, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicule du demandeur, sera interdit, selon les besoins du déménagement, sur deux emplacements de stationnement situés à proximité du 8 rue Jacques Paris de la Bollardière à Louviers. A tout moment, le demandeur devra laisser la libre circulation des véhicules. De même, la déambulation des piétons devra être préservée.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention. En outre, la présente autorisation devra être apposée de manière visible dans le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

1 6 MAI 2025

Fait à Louviers, le **1 6 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

